

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant  
une demande de crédit d'investissement de CHF 2'000'000.- pour la phase de réalisation  
de la surélévation du collège de la Vilette*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### Préambule

Dans son rapport PR15.16PR, accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 25 juin 2015, la Municipalité évoquait que l'augmentation démographique communale et les besoins scolaires en général ont une incidence directe sur la demande en classes scolaires supplémentaires. Pour répondre à ce besoin, conformément à la planification scolaire établie par le Service Jeunesse et cohésion sociale (JECOS) et en application de la décision municipale fixant les priorités pour la fin de la législature en cours, la Municipalité a décidé de surélever le collège de la Vilette, afin de créer quatre classes supplémentaires pour la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil communal a ainsi octroyé un crédit d'étude de CHF 230'000.- pour :

- établir le projet de surélévation par un groupe de mandataires ;
- mettre à l'enquête publique ;
- lancer la procédure d'appel d'offres en entreprise générale.

### 1. Projet

Conformément à la planification scolaire établie par JECOS, la surélévation du collège de la Vilette permet de réaliser un étage supplémentaire avec 4 classes ; les surfaces extérieures (préaux) peuvent les absorber avec quelques transformations. Ce projet tire donc parti de la construction initiale du bâtiment, conçue pour y permettre l'adjonction d'un nouvel étage.

Pour rappel, le rapport JECOS n° 2015-3 sur la planification scolaire primaire 2015-2025 mentionnait le manque de surfaces pour la rentrée 2017. L'agrandissement du collège de la Vilette est rapidement apparu comme étant le plus adapté aux besoins scolaires, compte tenu de la planification à court terme :

- 2015 : réaménagements du collège de la Place d'Armes ;
- 2016 : fin des travaux du collège sis sur la Commune de Chamblon et mise à disposition du groupement scolaire yverdonnois dans l'attente du nouveau collège des Rives.

## 1.1 Etudes effectuées à ce jour

L'appel d'offres d'honoraires d'architecte a débuté de mai à juin 2015. Suite au retour des offres, le bureau Thibaud-Zingg d'Yverdon-les-Bains a remporté l'adjudication du mandat d'architecte ; celle-ci a été confirmée le 24 juin 2015. L'architecte a présenté l'avant-projet à URBAT en septembre 2015. Le projet définitif a été approuvé en octobre 2015.

L'enquête publique a couru du 19 décembre 2015 au 17 janvier 2016. Le permis de construire a été délivré le 24 février 2016.

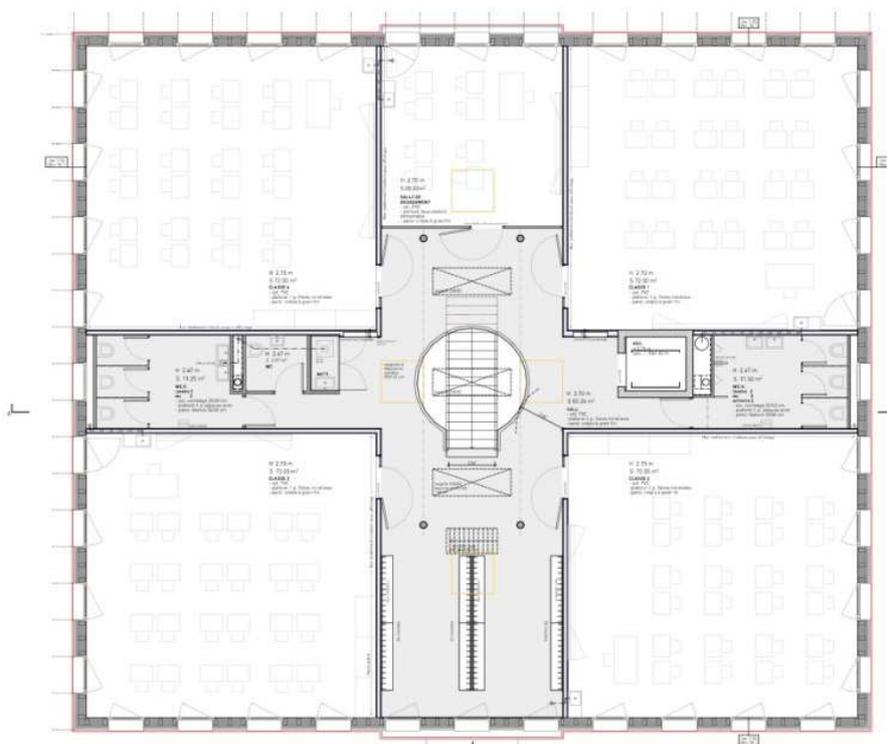
Le dossier d'appel d'offres réalisé par l'architecte était disponible sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du 18 mai 2016 ; le retour des appels d'offres a été agencé pour le 15 juillet 2016.

L'adjudication des travaux en entreprise générale, sous réserve de l'obtention du crédit d'ouvrage par le Conseil communal a été effectuée courant août 2016.

## 1.2 Programme des locaux

Désignation	Nombre	Surface [m <sup>2</sup> ]
Hall	1	83.26
Salles de classe	4	72.00 par classe
Salle de dégagement	1	28.50
Groupe sanitaire filles	1	11.25
Groupe sanitaire garçons	1	11.50
WC handicapés – maîtres	1	2.97
Local de nettoyage	1	1.42
Ascenseur	1	-

## 1.3 Projet de surélévation



Plan de la surélévation



Perspective de la future surélévation

#### 1.4 Descriptif des travaux

Les travaux envisagés consisteront en une construction légère. La structure en bois de la surélévation sera préfabriquée et montée sur la toiture du bâtiment.

La charpente se positionne sur la toiture existante en s'appuyant sur l'acrotère dans le prolongement des façades et sur les appuis ponctuels des piliers centraux.

Le plan de la surélévation reprend la typologie des étages inférieurs avec des salles de classe à double orientation.

La cage d'escalier est ouverte sur les étages inférieurs, ce qui implique qu'elle réponde aux exigences d'une voie d'évacuation verticale, selon le concept incendie accepté par l'ECA.

L'exécution du projet devra tenir compte de cette spécificité en respectant le compartimentage feu et en utilisant des matériaux avec des résistances au feu conformes.

La toiture sera dotée de panneaux photovoltaïques (env. 260 m<sup>2</sup>) ; ce dossier est traité par le SEY qui avait identifié cette surface de toiture comme apte à être pourvue de capteurs photovoltaïques. Le financement de cette toiture photovoltaïque fait l'objet d'un crédit distinct.

#### 1.5 Sécurité

##### 1) Système de central d'alarme feu :

Pour protéger davantage le bâtiment et ces usagers, principalement des enfants, il faut adapter le niveau de sécurité à l'augmentation des risques. Un feu peut causer d'importants dégâts et mettre en danger la sécurité des écoliers et du corps enseignant. La première mesure proposée consiste à installer une centrale d'appel feu pour ce collège.

##### 2) Uniformiser la mise en passe des fermetures :

Une autre mesure utile consiste en la mise en passe de la fermeture du bâtiment. A l'heure actuelle, pour accéder dans les différents locaux du site scolaire plusieurs clés sont nécessaires. Ce système de verrouillage présente un inconvénient majeur : en cas d'intervention dans l'urgence, il faut chercher la clé idoine pour pénétrer dans une pièce, ce qui représente une perte de temps limitant sérieusement l'efficacité des secours. Pour réduire les risques, il convient donc de pouvoir disposer d'une clé unique.

3) Autres mesures :

Il reste encore des points négatifs à corriger dans ce bâtiment, à savoir :

- poser des boutons tournants sur les portes de classe,
- prévoir que les extincteurs soient à la portée de tout le monde,
- mettre à jour la signalétique,
- protéger les cages d'escaliers par des pare-feux (boucliers fumée),
- installer des armoires anti-feux (armoires EI 30 en matériaux RF1) afin d'éviter d'entreposer des objets inflammables dans les voies d'évacuation.

4) Pose d'une alarme et d'un système de vidéosurveillance :

Pour lutter contre le vandalisme, il est prévu d'équiper le bâtiment scolaire d'un système anti-effraction relié, comme pour la détection incendie, à une centrale d'appel afin de pouvoir protéger le bien scolaire.

De plus, un système de vidéosurveillance est proposé pour garantir et lutter contre les incivilités qui se produisent fréquemment sur ce site.

2. **Coûts et financement**

CFC	Travaux	Montant
	<b>1. Travaux en entreprise générale</b>	<b>1'400'000.00</b>
1	Travaux préparatoires	61'000.00
2	Bâtiment	1'150'000.00
3	Equipements d'exploitation	15'000.00
4	Aménagements extérieurs	24'000.00
5	Frais secondaires et comptes d'attente	150'000.00
	<b>2. Mise en conformité incendie, DI + sécurité anti-effraction + vidéosurveillance</b>	<b>230'000.00</b>
	<b>3. Frais divers</b>	<b>70'000.00</b>
287	Nettoyage du bâtiment	10'000.00
512	Taxe de raccordements	10'000.00
524	Reproduction de documents, tirages	10'000.00
531	Assurances des travaux en cours	10'000.00
542	Intérêts intercalaires	25'000.00
566	Inauguration	5'000.00
	<b>4. Imprévus 5% et arrondi</b>	<b>100'000.00</b>

	<b>5. Mobilier de salles de classe</b>	<b>200'000.00</b>
	<b>Coût total de l'opération TTC</b>	<b>2'000'000.00</b>

Une ligne est inscrite au plan des investissements pour 2017 et 2018 avec un budget total de Fr. 2'600'000.- pour la réalisation de ce projet.

### 3. Calendriers des opérations

Phase de réalisation	Délai
Phase préparatoire d'exécution	dès novembre 2016
Début des travaux de préfabrication de l'ET (entreprise totale)	décembre 2016
Début des travaux ET sur place	en suivant
Fin des travaux – livraison de l'ouvrage équipé	fin juillet 2017



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de la Commission des affaires immobilières et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réalisation pour la surélévation du collège de la Villette ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 2'000'000.- au total lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3318 Surélévation du collège de la Villette et amortie en 10 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Gloria Capt, Municipale du dicastère de l'urbanisme et des bâtiments